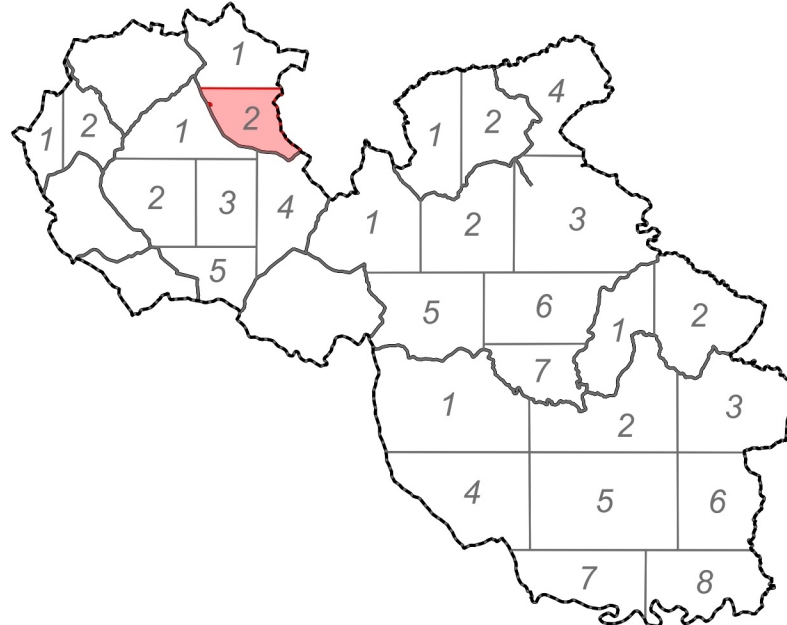


LAMILLARIE

Règlement graphique

www.atelier-atu.fr



«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2021»

PLUI arrêté le :30/04/2019
PLUI approuvé le :27/02/2020
1^{ère} Modification approuvé le :13/04/2021



Date :

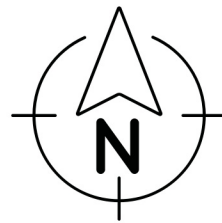
édité le 27/09/2022

Phase

Echelle :

Pièce n°

CCCT, 2bis boulevard Carnot . 81120 Réalmont
tél : 05 63 79 21 27 / courriel : pole-territorial@centretarn.fr



-  UA : Zone urbaine ancienne
-  UAic : Zone urbaine ancienne avec un linéaire commercial à conserver
-  UAs : Zone urbaine avec une problématique de stationnement
-  UB : Zone urbaine récente (extension de la trame urbaine)
-  UC : Zone urbaine vouée aux projets collectifs
-  UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
-  UX : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
-  AU : Zone à urbaniser
-  AUs : Zone à urbaniser (fermée)
-  AUSA : Zone à urbaniser à dominante d'habitat, encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), de type secteur d'aménagement
-  AUX : Zone à urbaniser vouée aux activités économiques
-  N : Zone naturelle
-  NL : Zone naturelle de loisirs
-  NP : Zone naturelle protégée
-  A : Zone agricole
-  AX : Zone agricole à vocation d'activités économiques isolés
-  AL : Zone agricole de loisirs
-  AP : Zone agricole protégée
-  Axlxd : Zone agricole mixte

- Eléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Recul de 25m par rapport à l'axe conformément à la dérogation de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du Code de l'Urbanisme) :
 - Haies, linéaires végétalisés et ripisylves
 - Dadou et Agout
 - Assou et Lézert
 - Autres cours d'eau identifiés

-  Emplacements réservés
-  Secteur interdisant le commerce de détail (R151-30 du Code de l'Urbanisme)
-  Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R151-34 du Code de l'Urbanisme)
-  Eléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du Code de l'urbanisme)
-  Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (R151-6 du code de l'urbanisme)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du Code de l'urbanisme) :
-  Boisements
-  Zones humides

- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 du Code de l'Urbanisme)
 - Éléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
-  Localisation à titre indicatif, d'après l'orthophoto de 2020, des constructions en attente d'une actualisation cadastrale par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP)

